

Classes prépa
Agrégation
Licence

La France au XVIII^e siècle

1715 - 1787

Olivier Chaline



La France au XVIII^e siècle



COLLECTION « MAJOR »

Dans la série Histoire de la collection « Major »

Comprendre le XIX^e siècle. De 1812 à 1914

Éric ANCEAU

Comprendre le XX^e siècle. De 1914 à nos jours

David COLON

L'Amérique espagnole

Bernard LAVALLÉ

Petite leçon d'histoire contemporaine

Yannick PROST

Dictionnaire d'histoire, économie, finance, géographie

Sous la direction de Frédéric TEULON

Le Siècle des excès

Sous la direction de Patrice TOUCHARD

La France au XVIII^e siècle

1715-1787

Olivier Chaline

Belin:
ÉDUCATION

Le code de la propriété intellectuelle n'autorise que «les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» [article L. 122-5]; il autorise également les courtes citations effectuées dans un but d'exemple ou d'illustration. En revanche «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite» [article L. 122-4]. La loi 95-4 du 3 janvier 1994 a confié au C.F.C. (Centre français de l'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris) l'exclusivité de la gestion du droit de reprographie. Toute photocopie d'œuvres protégées, exécutée sans son accord préalable, constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

ISBN : 978-10-358-0456-5

ISSN : 2648-5621

Dépôt légal — 2019, juin

© Éditions Belin / Humensis, 2018

170 bis, boulevard du Montparnasse, 75680 Paris cedex 14

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| CHAPITRE 1 LES GRANDES INFLEXIONS CHRONOLOGIQUES | 9 |
| I. La Régence 1715-1723 | 9 |
| 1. <i>La polysynodie, p. 10</i> • 2. <i>L'alliance avec les puissances protestantes, p. 12</i> • 3. <i>Le Système de Law, p. 13</i> | |
| II. Le ministériat 1723-1743 | 17 |
| 1. <i>L'autorité royale affermie, p. 17</i> • 2. <i>La prospérité et la paix, p. 20</i> | |
| III. Gouvernement personnel ou confusion? 1743-1758 | 23 |
| 1. <i>Le roi et son entourage, p. 23</i> • 2. <i>La guerre de Succession d'Autriche : une victoire inutile?, p. 24</i> • 3. <i>Le déclin de l'autorité royale, p. 27</i> • 4. <i>La guerre de Sept ans, p. 30</i> | |
| IV. Les années Choiseul 1758-1770 | 33 |
| 1. <i>Finir la guerre, préparer la revanche, p. 33</i> • 2. <i>Interventionnisme libéral, p. 36</i> • 3. <i>La recherche d'un compromis intérieur, p. 37</i> | |
| V. Une autorité tardive 1771-1774 | 39 |
| 1. <i>L'opposition parlementaire brisée, p. 39</i> • 2. <i>Triomphe du « despotisme »?, p. 39</i> | |
| VI. Le début du règne de Louis XVI : d'autres réformes? 1774-1776 | 40 |
| 1. <i>Un changement hésitant, p. 40</i> • 2. <i>Les réformes de Turgot, p. 42</i> | |
| VII. La gloire, les réformes et les dettes 1776-1787 | 44 |
| 1. <i>La guerre d'indépendance américaine, p. 44</i> • 2. <i>Réformes militaires et implications sociales, p. 50</i> • 3. <i>Le fardeau de la dette, p. 52</i> | |
| | |
| CHAPITRE 2 LE ROI ET SES PEUPLES | 57 |
| I. La force des diversités | 57 |
| 1. <i>Des « pays » qui ne sont pas clos, p. 57</i> • 2. <i>De grandes différences, p. 59</i> • 3. <i>Le monarque et les privilèges, p. 63</i> | |
| II. Vers l'État-nation : centralisation et unification? | 64 |
| 1. <i>Roi, État, nation, p. 64</i> • 2. <i>L'autorité royale, p. 64</i> • 3. <i>La saisie du territoire, p. 68</i> • 4. <i>Une culture commune des élites, p. 70</i> | |
| III. L'obéissance au roi et les élites provinciales | 73 |
| 1. <i>Intégration des conquêtes récentes, p. 73</i> • 2. <i>Gouverneurs et états provinciaux, p. 77</i> • 3. <i>Aspirations à la décentralisation, p. 79</i> | |

| | |
|---|-----|
| CHAPITRE 3 APOGÉE DE LA RÉFORME CATHOLIQUE ET DÉTACHEMENTS | 83 |
| I. L'apogée de la Réforme catholique | 83 |
| 1. <i>Le clergé, p. 83 • 2. Ferveur des fidèles, p. 88</i> | |
| II. Crises et détachements | 90 |
| 1. <i>La bulle Unigenitus et ses conséquences, p. 90 • 2. Déchristianisation?, p. 95 • 3. Des indices ambigus, p. 96 • 4. Le clergé, agent du détachement religieux?, p. 97</i> | |
| III. Un catholicisme de combat | 100 |
| 1. <i>Contre la philosophie, p. 100 • 2. Réorganisations, p. 101 • 3. Des chrétientés inentamées, p. 102</i> | |
| IV. Tolérance ou indifférence? | 105 |
| 1. <i>Les protestants, p. 105 • 2. Les juifs, p. 107</i> | |
| | |
| CHAPITRE 4 LE TRIOMPHE DES LUMIÈRES? | 109 |
| I. Les Lumières de la philosophie | 109 |
| 1. <i>Le philosophe, p. 110 • 2. Triomphe de la pensée bourgeoise?, p. 113</i> | |
| • 3. <i>Dénominateurs communs, p. 114 • 4. Divergences, p. 117 • 5. Antilumières, p. 119</i> | |
| II. Lumières et autorités : ambiguïtés et conflits | 120 |
| 1. <i>L'Église, p. 120 • 2. La monarchie, p. 122 • 3. Les parlements, p. 123</i> | |
| III. La société et les Lumières | 124 |
| 1. <i>Converser et correspondre, p. 124 • 2. Les académies, p. 125 • 3. Nouveaux vecteurs des Lumières, p. 128 • 4. L'opinion sans le peuple, p. 129 • 5. Nouvelle sensibilité et aspirations contradictoires, p. 130</i> | |
| | |
| CHAPITRE 5 LA FRANCE SAISIE PAR LA CROISSANCE | 135 |
| I. Débats socio-économiques des Lumières | 135 |
| II. Plus de Français, moins d'enfants | 138 |
| III. L'agriculture nourrit une population accrue | 141 |
| 1. <i>Une production agricole accrue, p. 141 • 2. L'importance des échanges, p. 154</i> | |
| IV. Une circulation accrue | 157 |
| 1. <i>Routes et voies d'eau, p. 157 • 2. Les hommes de la route et de la rivière, p. 161</i> | |
| V. Un rôle sans précédent de la mer | 163 |
| 1. <i>Les populations maritimes, p. 163 • 2. La fortune du négoce, p. 165 • 3. Espaces commerciaux, p. 167</i> | |
| VI. Progrès et traditions des industries | 175 |
| 1. <i>Secteurs d'activités et régions industrielles, p. 175 • 2. Le textile, p. 177 • 3. La métallurgie, p. 184 • 4. Les arsenaux, p. 185</i> | |
| | |
| CHAPITRE 6 LA SOCIÉTÉ : INSUPPORTABLE MOBILITÉ OU BLOCAGES INTOLÉRABLES? | 187 |
| I. Riches et pauvres | 187 |
| 1. <i>Qui sont les plus riches?, p. 187 • 2. Le paraître et le confort, p. 189 • 3. Des pauvres plus nombreux?, p. 193</i> | |
| II. Ordre et désordre | 197 |
| 1. <i>Un ordre fragile, p. 197 • 2. Prévenir plutôt que sévir, p. 201</i> | |

| | |
|---|-----|
| III. Des communautés rurales ébranlées? | 203 |
| 1. <i>Polarisation sociale?</i> , p. 203 • 2. <i>Des communautés rurales inégalement fortes</i> , p. 207 | |
| • 3. <i>Usages collectifs et communaux</i> , p. 209 • 4. <i>La seigneurie se renouvelle</i> , p. 212 • 5. <i>La fin de l'«économie morale»</i> , p. 218 | |
| IV. La ville : croissance, pathologie, embellissement | 220 |
| 1. <i>Hierarchies et fonctions urbaines</i> , p. 220 • 2. <i>Pathologie urbaine</i> , p. 222 • 3. <i>Ordonner et embellir</i> , p. 224 | |
| V. Une mobilité mal acceptée? | 234 |
| 1. <i>Facteurs de mobilité</i> , p. 234 • 2. <i>Fermeture sociale?</i> , p. 237 • 3. <i>Bourgeois et nobles : imitation, fusion ou antagonisme?</i> , p. 241 | |
| | |
| CHAPITRE 7 LA PARALYSIE DE LA MONARCHIE | 245 |
| | |
| I. Les noblesses et la monarchie | 245 |
| 1. <i>Servir</i> , p. 245 • 2. <i>De l'autonomie à la participation aux affaires publiques</i> , p. 251 | |
| II. Les parlements et la monarchie tempérée | 254 |
| 1. <i>Qu'est-ce qu'un parlement?</i> , p. 255 • 2. <i>L'opposition parlementaire</i> , p. 259 | |
| • 3. <i>L'«anti-Conseil»</i> , p. 260 | |
| III. «La guerre de l'État et du contribuable» | 265 |
| 1. <i>Revenus et dépenses</i> , p. 266 • 2. <i>L'État de finance et les prêteurs</i> , p. 268 | |
| • 3. <i>L'impossible réforme fiscale</i> , p. 271 | |
| IV. Le roi, le Conseil, la cour : qui commande? | 274 |
| 1. <i>Le roi</i> , p. 274 • 2. <i>La désaffection des Français pour le roi est-elle irréversible?</i> , p. 276 | |
| • 3. <i>Les maîtresses et la Cour</i> , p. 278 • 4. <i>Le roi et ses ministres</i> , p. 281 | |
| | |
| CHAPITRE 8 LA FRANCE DANS LE MONDE | 287 |
| | |
| I. Un prestige distinct de celui du roi | 287 |
| 1. <i>Une civilisation aristocratique</i> , p. 287 • 2. <i>De nouvelles sensibilités</i> , p. 290 • 3. <i>Le prestige de la culture française</i> , p. 291 • 4. <i>Conscience nationale et patriotisme</i> , p. 293 | |
| II. Alliances et équilibre européens | 296 |
| III. Les colonies | 301 |
| 1. <i>L'Amérique</i> , p. 302 • 2. <i>Afrique et Océan indien</i> , p. 304 • 3. <i>Sociétés coloniales</i> , p. 306 | |
| IV. La lutte contre l'Angleterre | 308 |
| 1. <i>Le rêve d'un débarquement</i> , p. 308 • 2. <i>La guerre outre-mer</i> , p. 312 | |
| V. Les intermittences de l'effort militaire | 316 |
| 1. <i>La marine</i> , p. 316 • 2. <i>L'armée de terre</i> , p. 319 | |
| | |
| CONCLUSION | 327 |
| | |
| ANNEXES | 329 |
| Chronologie | 331 |
| Bibliographie | 341 |
| Index des noms de personnes | 355 |
| Index des noms de lieux | 359 |

CARTES ET SCHÉMAS

| | |
|--|---------|
| La bataille de Fontenoy | 26 |
| La bataille de Yorktown | 49 |
| Les ressorts des parlements | 61 |
| La France coutumière (XVI^e-XVIII^e siècle) | 62 |
| Généralités et Intendances | 62 |
| La gabelle en 1789 | 63 |
| Collèges jésuites au moment de l'expulsion 1762-1768 | 71 |
| Alphabétisation masculine de la France vers 1789 d'après l'enquête de Maggiolo | 71 |
| Nancy : l'urbanisme des ducs et de Stanislas | 75 |
| Le calendrier agro-liturgique traditionnel | 86 |
| Les fondations d'académies | 127 |
| Les vins classés selon leur qualité, d'après les mémoires des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne | 148 |
| L'élevage des chevaux dans la France du XVIII^e siècle | 151 |
| Les grandes régions d'élevage bovin en France au XVIII^e siècle | 153 |
| Les chemins de transhumance (drailles) du Bas-Languedoc vers le Gévaudan | 154 |
| Itinéraires desservis | 159 |
| Croissance du commerce colonial et part des grands ports coloniaux dans les recettes du domaine d'Occident | 168 |
| Le commerce marseillais | 169 |
| Impulsion maritime et économie du royaume : Nantes et les approvisionnements de la Compagnie des Indes | 170 |
| L'espace nantais | 171 |
| L'industrie textile rurale du Pays de Caux | 181 |
| La draperie languedocienne | 182 |
| La toile bretonne | 183 |
| Les émigrants temporaires en Auvergne | 205 |
| Paris au XVIII^e siècle | 229 |
| Bordeaux au XVIII^e siècle | 230 |
| Metz au XVIII^e siècle | 231 |
| L'Amérique du Nord au XVIII^e siècle | 303 |
| Grandes et petites Antilles | 304 |
| Possessions de la Compagnie française en Inde | 305 |
| Effectifs de la flotte de 1661 à 1816 | 318-319 |

LES GRANDES INFLEXIONS CHRONOLOGIQUES

Le XVIII^e siècle français souffre du voisinage des deux fortes périodes qui l'encadrent, le siècle de Louis XIV et la Révolution. Les années 1715-1787 ne sont-elles qu'un long déclin après le grand règne ou au contraire une marche irrésistible vers la Révolution? Elles méritent pourtant d'être restituées avec leur vie propre, les hésitations, les passions et les divisions d'alors. Loin d'avoir eu un cours nécessaire et prévisible, le XVIII^e siècle connut de grandes inflexions correspondant à des politiques variées. À sa mort, le premier septembre 1715, Louis XIV laissa le trône à un enfant de cinq ans. Trois difficultés majeures pesaient sur les affaires publiques : la jeunesse de Louis XV susceptible de disparaître sans postérité, ce qui eût mis aux prises son grand-oncle le Régent Philippe d'Orléans et son oncle Philippe V d'Espagne qui avait mal accepté sa renonciation au trône en 1713; l'énorme dette de 3 milliards de livres qui dépassait les espèces en circulation à un moment où les impôts de guerre étaient difficiles à maintenir; enfin l'opposition d'une partie du clergé et de la magistrature à la bulle Unigenitus de 1713 qui, obtenue du pape, devait en finir avec le jansénisme mais avait heurté nombre de gallicans. L'opinion était lasse et aspirait à des changements sans s'accorder sur leur nature. Seul le groupe de Mme de Maintenon, du duc du Maine* et des bâtards légitimés du feu roi songeait à poursuivre la politique du règne précédent, mais les survivants de l'entourage de Fénelon et du duc de Bourgogne, notamment le duc de Saint-Simon, voulaient un régime plus souple, faisant plus de place à la noblesse, tandis que le Régent cherchait comment «détendre à touches légères les ressorts trop bandés du système sans pour autant rompre celui-ci» (E. Le Roy-Ladurie).*

I | LA RÉGENCE 1715-1723

Une rupture par rapport au règne précédent. «Dieu seul est grand», s'écria Massillon prêchant à Notre-Dame de Paris sur la mort de Louis XIV qu'il admirait. En

• **Philippe, duc d'Orléans (1674-1723)**. Fils du frère de Louis XIV et de la Palatine, devint en 1714 héritier de la Couronne, immédiatement après le dauphin Louis. Pour devenir pleinement régent, il fit casser les dispositions politiques du testament de Louis XIV. Intelligent et travailleur, il vaut mieux que sa réputation, par ailleurs justifiée, de débauches et d'impiété. Il a défendu avec fermeté le pouvoir qu'il exerçait au nom de son neveu.

• **Louis de Bourbon, duc du Maine (1670-1736)**. Fils de Louis XIV et de Mme de Montespan. Légitimé puis inclus en 1714 dans l'ordre de succession, chargé de l'éducation du roi mineur, il fut le principal perdant de la cassation du testament de son père. Déchu de son rang de prince du sang en 1717, il prit part sous l'impulsion de sa femme, la pétulante Louise de Bourbon, petite-fille du Grand Condé, à la

deux ans, plusieurs actes importants manifestèrent que l'autorité du feu roi n'en imposait plus : la cassation des dispositions politiques de son testament, le remaniement des organes supérieurs du gouvernement, l'appel au concile général contre la bulle *Unigenitus* et la rupture avec l'Espagne.

1. La polysynodie

► **Le rejet de la régence telle que l'avait prévue Louis XIV dans son testament.**

Dès le 2 septembre 1715, Philippe d'Orléans fit bloquer le parlement de Paris par les Gardes françaises et casser les dispositions qui, dans le testament de Louis XIV, accordaient l'essentiel du pouvoir à un Conseil de Régence. En contrepartie, les magistrats retrouvèrent le droit de remontrances préalables à l'enregistrement des lois ôté en 1673. Symboliquement, le Régent s'installa à Paris, désertant Versailles.

► **Le remaniement des organes supérieurs du gouvernement.** Surtout le gouvernement fut modifié. Les secrétaires d'État furent écartés ou confinés dans des tâches secondaires, au bénéfice de 7 conseils (guerre, marine, finances, affaires étrangères, dedans, commerce, conscience) supervisés par un Conseil de Régence présidé par le Régent. Ce fut le temps de la polysynodie, inspirée par le duc de Saint-Simon*. La prise de décision était désormais collective, mais sous la surveillance du Régent. La haute noblesse retrouva les affaires dont Louis XIV l'avait écartée au profit des lignées ministérielles plus récentes qui lui devaient leur ascension. Elle y siégea à côté d'hommes de robe. Divisée en factions rivales, à la fois tenue en respect et ralliée par le Régent soucieux de transmettre un pouvoir royal intact à son neveu, elle ne chercha pas à bouleverser l'État. Dès la Fronde (1648-1653), il n'avait plus été question de remettre en cause le système politique du royaume, mais d'y participer en en profitant au mieux. Entre 1715 et 1718, les grands lignages nobiliaires s'étaient trouvés, sans guerre civile, installés dans les conseils avec la conviction de jouer les premiers rôles et la certitude de la puissance matérielle. La polysynodie ne marqua pas une rupture complète avec le temps de Louis XIV. Les compétences des conseils correspondaient pour l'essentiel à celle des secrétaires d'État antérieurs et les affaires à traiter demeurèrent les mêmes. Ces équipes élargies furent tenues à l'écart des dossiers les plus importants, mais elles contribuèrent au retour à un fonctionnement administratif de temps de paix. Elles s'acquittèrent honorablement de la gestion des affaires courantes.

conspiration de Cellamare contre le Régent en 1718 et se retrouva, pour un temps, en prison. La duchesse du Maine fut au centre d'une petite cour au château de Sceaux.

* **Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon (1675-1755).** Il servit d'abord dans l'armée, qu'il quitta lorsque Louis XIV ne lui accorda pas une promotion espérée. Hostile au fonctionnement du régime et aux équipes en place, il se lia d'amitié avec les ducs de Bourgogne et d'Orléans. Son heure sembla avoir sonné en 1715, lorsque le Régent l'appela au Conseil de Régence. Partisan de la polysynodie, il poursuivit de sa hargne les bâtards légitimés du feu roi. À la mort du Régent, il se retira des affaires publiques et rédigea des *Mémoires* sur le règne de Louis XIV et la Régence qui font de lui un des plus grands écrivains du XVIII^e siècle.

La jubilation de Saint-Simon 26 août 1718

Lors du lit de justice tenu aux Tuileries, les bâtards légitimés de Louis XIV furent réduits à leur rang dans la pairie, le comte de Toulouse conservant toutefois les honneurs en sa possession, à la différence de son frère le duc du Maine. Si les ducs et pairs exultaient, Saint-Simon fut quant à lui au comble de la joie :

«Moi cependant je me mourais de joie. J'en étais à craindre la défaillance; mon cœur dilaté à l'excès, ne trouvait plus d'espace à s'étendre. La violence que je me faisais pour ne rien laisser échapper était infinie, et néanmoins ce tourment était délicieux. Je comparais les années et les temps de servitude, les jours funestes où, traîné au Parlement en victime, j'y avais servi de triomphe aux bâtards à plusieurs fois, les degrés

divers par lesquels ils étaient montés à ce comble sur nos têtes; je les comparais, dis-je, à ce jour de justice et de règle, à cette chute épouvantable, qui du même coup nous relevait par la force du ressort [...] Je triomphais, je me vengeais, je nageais dans ma vengeance; je jouissais du plein accomplissement des désirs les plus véhéments et les plus continus de ma vie. J'étais tenté de ne plus me soucier de rien. Toutefois je ne laissais pas d'entendre cette vivifiante lecture dont tous les mots résonnaient sur mon cœur comme l'archet sur un instrument, et d'examiner en même temps les impressions différentes qu'elle faisait sur chacun».

Louis de Rouvroy,
duc de Saint-Simon, *Mémoires*,
t. 35, Hachette, 1923, p. 229-230.

► **L'appel au concile général contre la bulle *Unigenitus*.** Gallicans et jansénistes attendaient aussi des façons moins autoritaires que celles de Louis XIV. La politique religieuse du Régent leur fut d'abord plus favorable. Mais les adversaires de la bulle hésitaient entre la convocation d'un concile national ouvert au bas clergé ou bien un appel de la constitution (autre nom de la bulle) au futur concile œcuménique, solution retenue par 4 évêques et 97 docteurs de Sorbonne le 4 mai 1717, appuyée par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et de nombreux ecclésiastiques en 1718. Le pape Clément XI répliqua par la bulle *Pastoralis officii* (8 septembre 1718) approuvée par le Régent qui, malgré le tollé, préféra faire preuve d'autorité. L'autorisation du gouvernement était déclarée nécessaire pour tout appel comme d'abus*.

► **Le Régent devient l'acteur principal du jeu politique.** Peu à peu, à partir de 1717, le Régent affermit son pouvoir, en divisant et isolant ses concurrents. Les bâtards furent exclus de la succession au trône et l'édit du 8 juillet 1717 permit à la nation de choisir son roi en cas d'extinction de la dynastie légitime. Philippe d'Orléans avait concentré entre ses mains les moyens de son pouvoir, aussi bien la nomination aux charges, emplois et bénéfices que l'ordonnancement des fonds ou la composition des conseils. Il entendait bien que son autorité ne fût pas contestée. Lorsque certains des présidents des conseils crurent pouvoir s'opposer à ses objectifs diplomatiques et financiers, il mit un terme à la polysynodie qui avait laissé croître bien des mécontentements, dans les parlements, les noblesses, notamment en Bretagne, dans le bas clergé et même chez certains évêques. Par le lit de justice du 26 août 1718, le Régent fit supprimer presque tous les conseils (sauf celui de la marine), écarta le duc du Maine de l'éducation du roi et le ramena à son rang dans la pairie. Il y eut à nouveau des secrétaires d'État

* **Appel comme d'abus.** Voie de droit permettant aux juges du roi de casser ou de réformer une décision ecclésiastique.

comme sous Louis XIV (La Vrillière, Maurepas* à la Maison du roi, Armenonville à la marine, Le Blanc à la guerre et surtout l'abbé Dubois* aux Affaires étrangères). Désormais, le Régent, conseillé par l'habile Dubois, était devenu l'acteur principal du jeu politique. Plusieurs de ses adversaires qui avaient cru trouver un appui du côté de Philippe V, en se lançant dans la conspiration de l'ambassadeur d'Espagne Cellamare*, furent emprisonnés ou exilés après la découverte de cette intrigue en décembre 1718. La courte guerre de 1719 contre le Bourbon d'Espagne permit au Régent de flatter les sentiments gallicans, tout en brisant les oppositions nobiliaires et bretonnes. Bientôt, la mansuétude envers les appelants contre la bulle ne fut plus de saison. Les accommodements suggérés par Dubois devenu cardinal ayant échoué, renouveler l'appel au concile fut interdit en août 1720 et la signature d'un formulaire anti-janséniste imposée aux futurs prêtres. La dignité cardinalice ayant fait de Dubois le premier personnage du Conseil, les mécontents s'en retirèrent en février 1722, laissant le champ libre au Régent et au cardinal, qu'entouraient les Bourbon-Condé et quelques lignages de la robe ministérielle.

2. L'alliance avec les puissances protestantes

► **Le renversement des alliances.** En politique étrangère, la rupture fut nette avec le règne précédent, dominé par la question de la succession espagnole. Le Régent et Dubois procédèrent à un premier «renversement des alliances» en signant avec l'Angleterre le traité du 28 novembre 1716, élargi en Triple Alliance avec les Provinces-Unies, le 4 janvier 1717. Pour le duc d'Orléans, c'était s'assurer le soutien des puissances maritimes protestantes contre d'éventuelles entreprises de Philippe V. Au front commun catholique des cours Bourbons succédait un retour aux alliances protestantes du premier XVII^e siècle. Des intérêts communs dus à des successions discutées unissaient Philippe d'Orléans au roi George I^{er} en Angleterre. Mais l'orientation anti-espagnole, survenant si peu de temps après les rudes épreuves endurées pendant la guerre de Succession d'Espagne (1712-1714) pour maintenir Philippe V à Madrid, se heurtait à l'opposition des adversaires du Régent et aux réticences d'une partie des chefs qui avaient servi en Espagne entre 1702 et 1713.

• **Jean Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas (1701-1781).** Issu d'une grande famille ministérielle, cousin de La Vrillière, fut secrétaire d'État chargé de la marine à 22 ans et le resta jusqu'à sa disgrâce en 1749, à cause de la Pompadour. Son exil se prolongea jusqu'à l'avènement de Louis XVI qui le rappela puis le plaça à la tête du Conseil royal des Finances en 1776 et en fit son principal ministre sans le titre.

• **Guillaume Dubois (1656-1723).** Fils d'un apothicaire de Brive. Clerc, précepteur du duc de Chartres, protégé du duc d'Orléans, il entra au Conseil des Affaires étrangères en 1717, au Conseil de Régence en 1719. Ordonné prêtre, il put devenir archevêque de Cambrai puis cardinal. En 1722, il fut principal ministre.

• **Conspiration de Cellamare.** Depuis la guerre de Succession d'Espagne, Philippe V et le duc d'Orléans étaient en fort mauvais terme, le roi ayant cru en 1709 que le futur Régent avait traité avec les Alliés pour le remplacer sur le trône d'Espagne. Il avait espéré que le testament de Louis XIV lui attribuerait la régence, en dépit de la paix d'Utrecht de 1713 séparant les deux couronnes. Les instructions données, avant la mort de Louis XIV, au nouvel ambassadeur Cellamare étaient de protester vivement si les dispositions du défunt n'étaient pas favorables au roi d'Espagne et d'organiser un parti contre le duc d'Orléans, à Paris et dans les provinces. L'entourage de Louis XIV, nombre de nobles, y compris Saint-Simon pourtant ami de Philippe d'Orléans, voyaient en Philippe V le vrai régent, selon les lois dynastiques. Lorsque le Régent et l'abbé Dubois eurent engagés la France aux côtés de l'Angleterre et des Provinces Unies contre l'Espagne qui voulait reprendre pied en Italie, une conjuration fut organisée à l'automne 1718. Elle fut rapidement éventée et l'ambassadeur expulsé le 13 décembre.

► **La guerre contre l'Espagne.** Le 2 août 1718, la Triple Alliance étendue à l'Empereur devint même quadruple. Lorsque l'Espagne, violant le traité d'Utrecht, attaqua en Sicile, la France entra en guerre contre elle aux côtés de l'Angleterre. Une brève campagne de 1719 en Catalogne et au Pays Basque obligea Philippe V à renvoyer son ministre Alberoni et à adhérer à l'Alliance. La duchesse du Maine qui plaçait ses espoirs dans Philippe V, l'ambassadeur espagnol Cellamare et ses complices subirent les rigueurs du Régent. C'est surtout l'agitation bretonne, sensible depuis 1718, qui fit les frais de la répression. Relayant le mécontentement des États de Bretagne, certains nobles s'étaient tournés vers l'Espagne en 1719. Mais la province ne les suivit pas et leur chef, le marquis de Pontcallec, fut exécuté avec quelques autres en mars 1720.

► **Un nouvel équilibre européen.** La courte guerre contre l'Espagne avait pour fin d'empêcher toute révision du traité d'Utrecht* et d'intégrer la cour de Madrid au système de l'équilibre européen qui prévalait désormais, grâce à l'accord de Paris et de Londres. La paix revenue, Dubois renoua les liens avec la dynastie cousine. En 1721, il négocia une alliance franco-espagnole puis une autre unissant les deux cours Bourbons à l'Angleterre. Des mariages espagnols devaient unir une Infante au jeune Louis XV et un Infant à une fille du Régent. Dubois réunit à Cambrai, dont il était archevêque, un congrès diplomatique pour régler les questions en suspens.

3. Le Système de Law

► **La relance économique.** Une politique internationale active mais sans grand effort militaire fut possible grâce à la relance économique opérée par le «Système» de Law. Ce fut l'aboutissement de bien des efforts pour diminuer la dette royale laissée par les guerres de Louis XIV. Si le Régent ne recourut pas à la banqueroute conseillée par Saint-Simon, le duc de Noailles* fit passer des traitants devant une Chambre de justice en 1716. Surtout, dès décembre 1715, il supprima des dettes et réduisit des rentes, puis refondit les monnaies. Des essais de taille proportionnelle aux revenus furent tentés. Le financier Samuel Bernard et la banque privée de l'Écossais Law en 1716 aidèrent la trésorerie sans pour autant provoquer une nette amélioration.

* **Traité d'Utrecht.** Il mit fin, le 11 avril 1713, à la guerre de Succession d'Espagne entre les deux monarchies Bourbon de France et d'Espagne et les puissances maritimes (Angleterre et Provinces Unies). Philippe V d'Espagne fut contraint de renoncer, lui et sa descendance, à la couronne de France, ce qui était contraire au droit dynastique. Il dut aussi accepter le démembrement de l'ancienne monarchie espagnole des Habsbourg et perdit les Pays-Bas, le Milanais, la Sardaigne, Naples et la Sicile. La France céda la baie d'Hudson, l'Acadie et Terre Neuve à l'Angleterre, tout en conservant un droit de pêche sur la côte nord et les îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle échangeait avec le duc de Savoie Exilles contre Barcelonnette. L'Empereur obtenait les Pays-Bas, Milan, la Sardaigne (bientôt échangée au duc de Savoie contre la Sicile) et Naples. Afin de se protéger de la France, les Provinces Unies reçurent le droit d'établir des garnisons dans les places fortes des Pays-Bas autrichiens formant ce qu'on appela la «Barrière». Sans l'appui des puissances maritimes, l'Empereur continua la lutte sans succès, jusqu'au traité de Rastadt, le 6 mars 1714. Il reconnut alors à la France la possession de l'Alsace et de Strasbourg. Les traités de 1713-1714, jamais vraiment acceptés par Philippe V d'Espagne qui songeait à reprendre l'Italie et par son rival malheureux en Espagne l'empereur Charles VI, établirent une double prépondérance anglo-française en Europe.

* **Adrien Maurice, duc de Noailles (1678-1766).** Il servit d'abord dans le régiment de Noailles, fut gouverneur de Roussillon puis de Berry, officier général, président du Conseil de Régence de 1715 à 1718, maréchal de France puis ministre d'État.

► **L'ascension de John Law.** La nouvelle politique du Régent se traduit dans le domaine financier et économique par son appui à John Law*. Il fallait éponger la dette publique, tout en se passant désormais de la rente constituée et des offices vénaux. Le développement économique devait assurer la puissance royale. Le moyen semblait l'adoption du papier monnaie, la création d'une banque pour assurer le crédit et d'une compagnie pour diriger l'économie. La banque allait émettre du papier gagé sur le négoce et les richesses, effectives et attendues, du royaume. Depuis mai 1716, Law avait fondé une banque privée de dépôt et d'escompte au capital de 6 M de livres constitué pour les 3/4 en dettes de l'État, pour lesquelles elle recevait intérêt. Elle accordait aux particuliers un crédit gagé sur l'or reçu en dépôt, émettait des billets payables au porteur et à vue en écus de banque, remboursés par les caissiers publics à partir d'octobre 1716 et pouvant servir à régler les impôts à partir d'avril 1717. Puis Law fonda en août 1717 la Compagnie d'Occident au capital de 100 M en 200 000 actions. Il s'empara de la régie des tabacs en septembre 1718 après avoir obtenu du Régent le renvoi de ses adversaires et le silence du parlement de Paris. Le 4 décembre 1718, la Banque devint royale. L'État remboursa en espèces les actionnaires, s'arrogea le droit de fabriquer des billets (il en fut fabriqué pour 1 200 M jusqu'en 1720) avec l'accord du Conseil d'État. Ainsi la banque, d'abord destinée à aider les opérations commerciales, a pris des caractéristiques différentes. Elle est devenue une banque d'émission, comme celle d'Angleterre créée en 1694 pour financer la guerre contre Louis XIV. Elle est aussi censée centraliser le produit des impôts afin d'amortir la dette publique. On comprend dès lors l'hostilité des financiers puisque l'État ne leur emprunte plus l'argent dont il a besoin. Le crédit de la banque repose sur la compagnie de commerce qui émet des actions qu'elle cherchera à placer auprès des créanciers de l'État afin de devenir elle-même à leur place créancière de l'État, ce qui devrait permettre d'éteindre la dette publique.

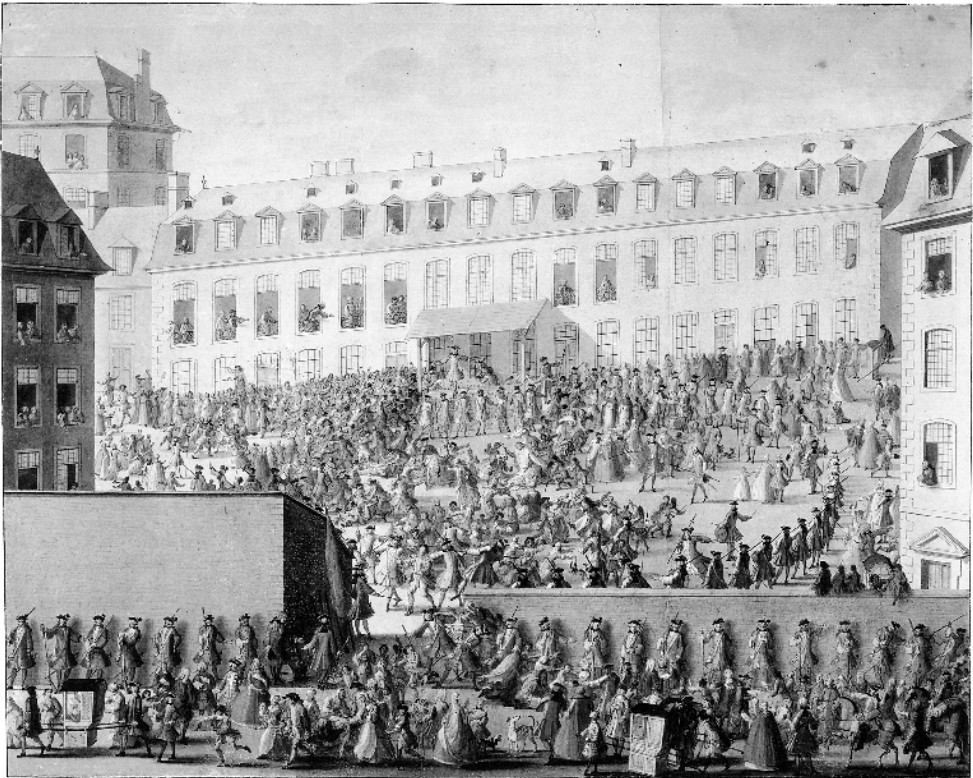
Les avantages du papier monnaie selon Law

«Le papier [...] est suffisamment inaltérable par la facilité qu'on a de le changer à la banque quand il est usé ; il est exactement divisible par la valeur portée par le billet ; et la menue monnaie d'argent qu'on laissera toujours dans le commerce supplée aux petites divisions nécessaires pour les besoins de la vie. Il est pris en France, et le prince est toujours arbitre de sa qualité, suivant les besoins de l'État. Enfin, il n'est par lui-même d'aucune valeur qui puisse entrer en ligne de compte. Le billet de banque a même un autre avantage [...]. C'est qu'étant convertible en espèces, il a un double usage à la volonté du porteur : l'un est de servir à l'acquisition des

fonds ou des marchandises, et l'autre de produire de l'argent. [...] Le principal avantage du billet de banque est de remplir les grosses parties, pendant que l'espèce d'argent remplit les moyennes, et la monnaie de cuivre les plus petites. Or, comme il a été défendu, en France même, de payer en monnaie de cuivre au-delà de cent sous, il doit être défendu de payer en monnaie d'argent au-delà d'une certaine somme, et le billet de banque doit satisfaire au surplus.»

J. Law, *Lettres sur le nouveau système des finances*, 3^e lettre,
E. Daire (éd.), *Économistes financiers du XVIII^e siècle*, 1843, t. I, p. 676.

***John Law (1671-1729).** Fils d'un orfèvre banquier d'Édimbourg, il s'installe d'abord à Londres, où il mène une vie de séducteur et de joueur, tout en étudiant le fonctionnement des banques. Arrêté pour avoir tué un homme en duel, il s'évade et passe sur le continent. L'union de l'Angleterre et de l'Écosse



Scène de bagarre devant la Monnaie de Rennes, collection musée de Bretagne, Rennes.

► **Le fondement du système** est d'une part l'essor du commerce lointain, d'autre part la confiance du public.

► **Law prend en mains des pans entiers de l'économie française.** Entre Law et les adversaires de son Système, les frères Paris* notamment, la lutte fut sans merci. Appuyé par le Régent, l'Écossais gagna superbement la première manche, dirigeant

(1707) qui l'oblige à s'exiler de nouveau et la mort de Louis XIV, qui a toujours refusé ses projets, lui ouvrent une fulgurante carrière.

• **Les quatre frères Paris.** Originaire du Dauphiné, cette famille prit son essor grâce aux fournitures de vivres aux armées lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Dès 1696, ils se fixent à Paris. La guerre de Succession d'Espagne permet à Antoine (1668-1733), l'aîné de diriger les vivres pour l'armée de Flandre. Il conseille le Régent en matière financière, mais ne peut empêcher l'ascension de Law et est exilé comme ses frères. Avec la chute du Système sonne l'heure du triomphe des frères qui dirigent les opérations du Visa, inventé par l'aîné bientôt garde du Trésor. Ils sont tout puissants sous le duc de Bourbon, mais, après sa disgrâce, Antoine est exilé. Dans son ombre, on trouve Claude (1670-1734) qui participe aux mêmes affaires. Le troisième frère, Joseph (1684-1770) dit Paris-Duverney, est protégé par Dubois puis le duc de Bourbon en attendant Mme de Pompadour. De 1736 à 1757, il est contrôleur général de l'extraordinaire des guerres. On lui doit la construction de l'École militaire. Quant au cadet, Jean (1690-1766) dit Paris de Montmartel, il est le fastueux parrain de Mme de Pompadour et l'époux de la fille et héritière de son frère aîné. Il devient ainsi garde du Trésor. Sa filleule lui rendit bien sa protection et lui permit un ultime remariage dans la plus haute noblesse avec une Béthune-Charost.

peu à peu des pans entiers de l'économie du royaume. Sa Compagnie d'Occident (ou du Mississippi) absorba d'abord celle du Sénégal en décembre 1718, puis obtint le monopole du grand commerce maritime en mai 1719. Entre mai et juillet furent absorbées les compagnies des Indes, de Chine, de Guinée, des Antilles et de la mer du Sud, les Malouins jusqu'alors prédominants dans la plupart de ces trafics perdant la place qu'ils s'y étaient taillée à la faveur des guerres de Louis XIV. Law s'empara du monopole des monnaies et surtout arracha aux frères Paris les Fermes en août 1719. La lutte avec ces fameux financiers devint inexpiable. Maître des impôts et des ressources coloniales, l'Écossais put désormais espérer gager sur les richesses de la France les billets qu'il multiplia. Organisant la spéculation pour éteindre la dette publique, il déprécia le numéraire et fit monter les actions de la Compagnie* à un peu plus de 10 000 livres chacune (pour une valeur nominale de 500 livres). Fin décembre 1719, l'assemblée générale de la Compagnie promit un dividende de 40 % sur le nominal de l'action. Banque et Compagnie fusionnèrent, la propagande coloniale pour la mise en valeur du Mississippi fleurit, la spéculation se déchaîna et le papier-monnaie devint la seule monnaie légale pour les plus grosses transactions (plus de 100 livres en argent et 300 en or). Ce fut l'apogée de la fièvre rue Quincampoix, siège de la banque, sorte de bourse en plein air où se faisaient de fragiles mais rapides fortunes. La société française était saisie par la spéculation, l'État montrant l'exemple puisque le roi participait au capital de la Compagnie. «Le système de Law, c'est d'abord un grand défolement de l'histoire» (E. Faure).

► **La chute de Law.** En janvier 1720, Law, devenu contrôleur général des finances après sa conversion au catholicisme, était en péril : les frères Paris se montraient plus actifs que jamais ; surtout certains spéculateurs s'avisèrent que les dividendes accordés aux actionnaires étaient bien en deçà de ce qui avait été annoncé et le doute s'insinua. La Louisiane était bien éloignée de Paris et à peine mise en valeur, les armements maritimes insusceptibles de rapporter rapidement. La Banque avait multiplié les émissions de billets très au-delà de son encaisse en métaux précieux. Tout cela ne tiendrait que tant que la confiance demeurerait. Les mieux informés se mirent à vendre leurs actions contre des billets de la Banque qu'ils allaient ensuite échanger contre du numéraire. Rien ne put enrayer la baisse. Le 5 mars 1720, le remboursement officiel des actions à 9 000 livres provoqua la ruée des actionnaires et on imprima davantage de billets. Mais la Banque fut à son tour menacée. La mise hors-cours du numéraire le premier juin 1720 et la brutale déflation qui s'ensuivit

* **Actions de la Compagnie.** En août 1717, le capital de la Compagnie d'Occident est de 100 M de livres tournois, en 20 000 actions de 500 livres et payables seulement en papiers d'État acceptés à leur valeur nominale. En juin 1719, après avoir récupéré les monopoles de plusieurs autres compagnies de commerce, Law qui vient de former la Compagnie des Indes est autorisé à émettre de nouvelles actions : quand on possède déjà 4 actions de la Compagnie d'Occident, dites «actions mères», on peut en acheter une de la Compagnie des Indes, dite «action fille». Puis à l'été, Law contrôlant l'émission des billets et aussi la frappe des monnaies, il émet 50 000 nouvelles actions : avec 4 «mères» et une «fille», on peut obtenir une «petite fille». En septembre puis octobre, la Compagnie qui vient de prendre en charge la totalité de la dette publique contre une rente de 3 % sur le produit des Fermes, se voit permettre d'émettre à trois reprises 100 000 actions à 5 000 livres chacune que l'on peut régler pour une part en billets d'État. Le capital de la Compagnie atteint désormais 1,6 milliard de livres en 624 000 actions, dont 1,1 milliard payé en billets d'État, le reste en espèces et billets de la Banque. Law est alors à son apogée.

provoquèrent l'hostilité générale contre Law. En juillet, l'encaisse de la Banque fut épuisée, ce qui interdit tout remboursement. Le 10 octobre, un arrêt du Conseil supprima le cours légal des billets à compter du premier novembre. En décembre, Law prit la fuite à Bruxelles, à la grande satisfaction des parlementaires très hostiles à sa politique.

► **Les conséquences financières et économiques du Système.** Malgré la banqueroute finale, le Système a largement désendetté l'État et le pays, activé la vie économique. Si la Banque fit faillite, la Compagnie perdura et put se consacrer à sa seule finalité commerciale, ne conservant que la Ferme des tabacs. Elle retrouva une administration ordinaire en 1725. Le Système a aussi permis au Régent de financer sa politique extérieure et de se gagner, à force de billets, des soutiens à l'intérieur. En revanche, il a laissé de cuisants souvenirs aux rentiers et une nette défiance envers le papier-monnaie et l'idée d'une banque d'État. L'Angleterre connut elle aussi, dans les mêmes années, une flambée de spéculation sur les actions de la «*South Sea Company*», le «*South Sea Bubble*», et un essai de crédit-papier qui s'effondrèrent à l'automne 1720, mais elle disposait déjà d'une banque privée et dont le capital avait été fourni par des actionnaires, «*The Bank of England*», pour assurer le crédit public. Paris-Duverney et d'autres financiers liquidèrent le Système en triant les créances par le Visa*, ce qui permit de bien traiter les amis des Paris et du Régent, tandis que les petits créanciers perdirent beaucoup à l'opération.

► **Mort et bilan du Régent.** Fait cardinal, Dubois fit sacrer Louis XV, le 25 octobre 1722, et mourut le 10 août 1723, bientôt suivi par Philippe d'Orléans. Le Régent laissait à son neveu une autorité intacte et une situation améliorée. Il avait modifié l'héritage de Louis XIV sans ruptures, s'alliant avec l'Angleterre mais sans brouille durable avec l'Espagne, associant la haute noblesse aux affaires pour ensuite l'écartier en partie. Pourtant, avec le parlement de Paris, il n'avait obtenu que des compromis fragiles et la bulle *Unigenitus* n'avait pas fini d'agiter les esprits dans le clergé et la robe. Les principaux ministres qui jouirent ensuite de la faveur du roi eurent à régler ces épineuses questions.

II | LE MINISTÉRIAT 1723-1743

1. L'autorité royale affermie

► **Le duc de Bourbon.** Majeur depuis février 1723, Louis XV ne chercha pas à gouverner personnellement, mais se fit aider d'un principal ministre. Ce fut d'abord le duc de Bourbon* (2 décembre 1723-11 juin 1726). Pour marier Louis XV sans

* **Visa.** Les détenteurs de billets de banque et d'actions de la Compagnie devaient les faire viser par des commissaires qui décidaient ou non de leur remboursement. Ce fut ainsi l'occasion d'une banqueroute partielle.

* **Louis Henry de Bourbon-Condé, duc de Bourbon (1692-1740).** Après avoir exercé des charges à l'armée et à la Cour, il devint chef du Conseil de Régence en 1715, puis surintendant de l'éducation du roi en 1718 et enfin principal ministre.

tarder, il renvoya à Madrid sa très jeune fiancée espagnole et lui fit épouser Marie Leszczynska, plus âgée que lui de 7 ans, fille d'un roi détrôné de Pologne, Stanislas Leszczynski. Le financier Paris-Duverney inspira une déflation par la refonte des monnaies*, non sans provoquer quelque agitation sociale. En 1725 fut institué un impôt du cinquantième* payable en nature ou en argent selon la nature des revenus agricoles. Le 15 juin 1726, un arrêt du Conseil porta provisoirement la valeur du louis d'or à 24 livres et celle de l'écu d'argent à 6 livres, mesure prorogée puis devenue définitive en 1738, avec un petit réajustement en 1785. En 1726 encore, le contrôleur général Le Pelletier des Forts passa un bail avec un groupe de financiers représenté par un prête-nom, Carlier, les fermiers généraux qui prenaient à ferme les impôts indirects. Pour se concilier le clergé, des mesures répressives furent édictées par le duc de Bourbon à l'encontre des mendiants et aussi des protestants en 1724.

► **Le cardinal de Fleury parvient au pouvoir.** C'est alors que s'accrut l'influence politique au Conseil d'Hercule de Fleury*, ancien précepteur de Louis XV, qui obtint la disgrâce du duc et le remplaça en juin 1726. Survivant du règne de Louis XIV, vieillard pacifique fait cardinal en 1726, Fleury put compter sur la confiance et même l'affection du jeune roi. La frêle apparence du prélat dissimulait une volonté qui s'employa à affermir l'autorité royale et restaurer la prospérité du pays.

► **Le cardinal de Fleury et ses collaborateurs.** Le cardinal était entouré de collaborateurs robins dévoués et efficaces. C'était le cas de ses « dogues », Chauvelin* et Orry*, l'un et l'autre ministres d'État, le premier en charge des Affaires étrangères, avec une allure agressive pour mieux mettre en valeur le pacifisme rassurant de son maître, le second du contrôle général des finances. Fleury put aussi s'appuyer sur le chancelier réformateur d'Aguesseau ou encore sur le jeune et actif secrétaire d'État de la marine et de la Maison du roi, Maurepas. Il n'en gardait pas moins le contrôle sur eux et fit disgracier Chauvelin en 1737 lorsque celui-ci essaya de faire prévaloir

• **Les monnaies.** La livre tournois n'existe pas comme monnaie réelle mais comme monnaie de compte. Elle se subdivise ainsi : 1 livre = 20 sous, 1 sous = 12 deniers. Dès le XVIII^e siècle, la livre tournois est parfois appelée franc. La valeur d'une pièce n'est pas mentionnée sur celle-ci. Les monnaies réelles sont : le louis d'or = 8 écus d'argent ou encore 24 livres, soit également 480 sous, l'écu d'argent = 3 livres ou 60 sous, le sou de cuivre = 12 deniers ou encore 4 liards. Un louis d'or = 8 grammes d'or, un écu d'argent = 130 grammes d'argent. La valeur de la monnaie a été fixée en 1726 et ne bouge presque plus jusqu'à la Révolution. L'ordre monétaire étant rétabli par Napoléon en 1803, on retrouve presque la même valeur avec le Franc germinal jusqu'à la Première Guerre mondiale. Le rapport légal de l'or à l'argent est alors de 1 à 15,5.

• **Cinquantième.** Impôt du cinquantième des revenus fonciers, en nature sur les produits agricoles, en argent pour le reste et pesant sur tout le monde, indépendamment des privilèges. Il fut supprimé dès 1726 par Fleury.

• **André Hercule de Fleury (1653-1743).** Fils d'un receveur des tailles de Lodève, il fut aumônier du roi en 1678, puis évêque de Fréjus de 1699 à 1715. Précepteur du roi, l'année suivante, il entra au conseil de conscience en 1720, fut ministre d'État en 1723 et, de fait, principal ministre de 1726 à 1743.

• **Germain Louis Chauvelin (1685-1762).** Fils d'un intendant d'Amiens, il fut d'abord maître des requêtes, puis magistrat au parlement de Paris et de 1727 à 1737, garde des sceaux et ministre d'État. De 1727 à sa disgrâce en 1737, il fut aussi secrétaire d'État des Affaires étrangères.

• **Philibert Orry (1689-1747).** Après des débuts militaires, il se tourna vers la robe du Conseil. Maître des requêtes, il fut intendant de Sois-sons, de Roussillon, puis de Flandre avant de devenir contrôleur général des finances de 1730 à 1745.

ses propres vues. Avec un Conseil du roi bien tenu en mains par Fleury, les discordes dans le royaume étaient limitées, les parlements s'avéraient conciliants et les intendants, bien appuyés, connurent de beaux jours jusque vers 1750, tels Trudaine en Auvergne ou Tourny à Bordeaux.

► **Fleury et les jansénistes.** Fleury se montra un adversaire déterminé des jansénistes, qu'il usa avec souplesse, sans pour autant en venir à bout. Réunissant le concile provincial d'Embrun, il fit déposer en 1727 Mgr Soanen, évêque de Senez, et l'envoya en exil à la Chaise-Dieu. Les imprimeurs furent surveillés et les appelants chassés de Paris après la mort du cardinal de Noailles, leur protecteur depuis 1713. Le 3 mars 1730, la bulle *Unigenitus* fut proclamée loi de l'État et pas seulement de l'Église, ses adversaires ne pouvant obtenir ni conserver de bénéfices ecclésiastiques. Le parlement de Paris tenta de s'opposer à cette politique énergique. L'agitation était d'autant plus vive que des miracles très discutés semblaient se multiplier sur la tombe du diacre Pâris, un pieux «appelant» menant une vie très austère, mort en 1727. Le cimetière fut fermé en janvier 1732 et les convulsionnaires, devenus clandestins, furent pourchassés. Les chambres des Enquêtes et des Requêtes se mirent en grève, mais leurs magistrats démissionnaires furent exilés à Pontoise en septembre 1732. Ils furent rappelés, tout en devant céder, lorsque menaçait une guerre pour la succession de Pologne (1733). Désormais, l'épiscopat ne s'opposait plus à la bulle, dont Fleury surveillait aussi les partisans les plus zélés : les bastions jansénistes dans le bas clergé et chez les réguliers furent peu à peu démantelés. Le mouvement, devenu très politique, se poursuivit toutefois sous la forme de petits groupes secrets, reliés depuis 1728 par un périodique clandestin, les *Nouvelles ecclésiastiques*. Mais, de 1733 à 1749, la convergence du gallicanisme et du jansénisme ne suscita plus de nouvelles flambées d'opposition parlementaire.

► **Des réformes.** Tandis que s'effondrait la contestation religieuse, des réformes furent tentées. Le gallican chancelier d'Aguesseau* s'efforça de simplifier le droit coutumier en s'inspirant de la coutume de Paris et de moderniser la procédure. S'il ne parvint pas à l'unité de législation, il n'en fut pas moins l'auteur de nombreuses lois sur la transmission des biens. Entre 1730 et 1745, le contrôleur général Orry diminua les dépenses, trouva de nouvelles ressources en exigeant davantage des fermiers généraux et du clergé et en rétablissant l'impôt du dixième* en temps de guerre (1733-1736, puis après 1741). En 1738, le budget fut même en équilibre. Suivant à sa manière l'exemple de Colbert, Orry se soucia de développer l'économie du royaume, créant des manufactures, diminuant les péages, généralisant la corvée royale pour l'entretien des routes qui s'amélioraient. Il fut aidé par une conjoncture économique redevenue favorable.

* **Henri-François d'Aguesseau (1668-1751).** Fils d'un intendant, il appartenait à une famille déjà illustre dans la robe. Comme avocat général puis procureur général du parlement de Paris, il prononça entre 1693 et 1715 des mercuriales (admonestations aux magistrats) qui le rendirent célèbre. Il reçut les sceaux en 1717, mais fut exilé par le Régent l'année suivante. Rappelé en 1720 pour connaître deux ans plus tard un nouvel exil, il devint chancelier en 1727, même s'il ne retrouva les sceaux qu'en 1737. Il fut une des figures marquantes du temps du cardinal Fleury.

* **Dixième.** Impôt universel du dixième des revenus de toutes les formes de propriété. Créé en 1710, supprimé en 1717, il fut rétabli de 1733 à 1738 et de 1741 à 1749.